



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 00..... : 27
Nombre de conseillers votants à 18 h 00..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Réunion du Conseil Municipal à huis clos

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Daniel JOUANNEAU en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 avril 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 avril 2021.



INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 du 17 mai 2021
Exécutoire le 25 mai 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56 avenue de la République

Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame DESHAYES

Perception d'un loyer : 150,00 € mensuels

DECISION N° 2 du 20 mai 2021
Exécutoire le 25 mai 2021

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Tarifs publics – Année scolaire 2021/2022



Les tarifs sont les suivants :

TARIFS A COMPTER DU 14 JUIN 2021

CATEGORIES	TARIFS
<u>Frais de dossier</u>	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
<u>Droits d'inscriptions et locations</u>	
<u>Enfants et Etudiants</u>	
<u>* Habitants Commune</u>	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépi nière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
<u>* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune</u>	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépi nière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
<u>* Habitants hors Commune</u>	
Jardin musical	198,00 €
Eveil Musical	225,00 €
Pépi nière	328,00 €
Formation Musicale + Instrument	495,00 €
Formation Musicale seule	274,00 €
Instrument seul	328,00 €
Atelier passerelle	170,00 €
<u>Adultes</u>	
<u>* Habitants Commune</u>	
Formation Musicale + Instrument	408,00 €
Formation Musicale seule	251,00 €
Instrument seul	271,00 €
<u>* Pers. travaillant dans la commune</u>	
Formation Musicale + Instrument	663,00 €
Formation Musicale seule	277,00 €
Instrument seul	443,00 €



* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	816,00 €
Formation Musicale seule	338,00 €
Instrument seul	543,00 €
Location d'instrument	
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	160,00 € 85,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

DECISION N° 3 du 25 mai 2021
Exécutoire le 25 mai 2021

VIE CULTURELLE

Fixation des tarifs pour le castelet de marionnettes

Les tarifs pour le castelet de marionnettes sont les suivants :

- . Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €
- . Gratuit pour les moins de 3 ans.

❖ Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs – Exercice 2020 :

A – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

B – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

C – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.



D – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

E – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais.

H – Approbation du compte administratif du Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **Madame Francine LEMARIÉ**, Adjointe et doyenne du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ et après avoir entendu le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2020 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- **Dépenses : 33 456 589,91 €**

- **Recettes : 34 111 901,34 €**

I – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

J – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

K – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ménardièrè – Lande - Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC Ménardièrè – Lande – Pinauderie.

L – Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

M – Approbation du Compte Administratif de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 de la ZAC de la Roujolle.



N – Approbation du Compte Administratif de la ZAC Equatop – La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 de la ZAC Equatop – La Rabelais.

Tous ces documents sont consultables à la Direction des Finances – Centre Administratif – 1^{er} étage.

- ❖ Affectation des résultats – Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes - ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre — ZAC la Roujolle - ZAC Equatop La Rabelais

A – Budget principal – Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) Pour 3 861 685,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 861 681,25 €),
- 2) Pour 655 307,66 € (soit, le solde du résultat à affecter : (4 516 992,66 € – 3 861 685,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

C – Budget annexe ZAC Bois Ribert - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 + 2 599 683,90 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 1 605 714,22 €

D – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 + 537 119,62 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 + 450 699,31 €

E – Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 + 13 108 515,11 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 7 635 716,89 €

F – Budget annexe ZAC Croix de Pierre - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 + 782,21 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 1 727 472,99 €

G – Budget annexe ZAC de la Roujolle - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2021 + 1,00 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 1 461 441,04 €



B – Budget annexe ZAC Equatop – La Rablais - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2021 + 808 443,01 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 527 170,27 €

❖ **Finances – Construction de 14 logements en VEFA par Touraine Logement au Domaine de la Chanterie – Demande de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE à Touraine Logement E.S.H en application de la délibération.

❖ **Finances – Commande Publique – Code de la Commande Publique – Modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de définir les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée,

2) Prévoit, par ailleurs, que le seuil de 214 000 € HT et le seuil de 5 350 000 € HT feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil se substituant alors à celui actuellement prévu.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 mai et le 21 juin 2021**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



❖ **ZAC du Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine**

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) – Approbation du compte de résultat 2020 et prévisions 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2020 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la délibération,
- 2) Précise que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2020 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 17 390,40 €.

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n° 08-654) – Approbation du compte de résultat 2020 et prévisions 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2020, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2021.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 29 juin 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 juin 2021.

❖ **Ressources Humaines – Travail d'intérêt général et travail non rémunéré**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Développe l'accueil au sein de l'ensemble des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré),
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Fabrice BOIGARD, 5^{ème} adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer tout document permettant l'accueil de personnes dans le cadre du dispositif TIG ou TNR et nécessaire à l'exécution de la présente décision.



❖ **Ressources Humaines – Régime des astreintes – Modification de la délibération municipale du 29 janvier 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours aux astreintes selon les modalités définies dans les délibérations des 12 septembre 2016 et 29 janvier 2021 complétées par la présente décision,
- 2) Précise que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et non titulaires,
- 3) Charge Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Fabrice BOIGARD, 5^{ème} adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

❖ **Elections Départementales – Adressage – Mise sous pli du colisage de la propagande électorale – Recours à des vacations**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours à des vacataires pour la réalisation des missions d'adressage, mise sous pli du colisage de la propagande électorale pour les élections départementales 2021, aux conditions sus mentionnées,
- 2) Fixe le tarif des vacations telles que précisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NBRE D'ELECTEURS au 8 avril 2021	Dotation versée par l'Etat par tour scrutin	Nombre de vacations pour le 1^{er} tour	Cout brut de la vacation pour le 1^{er} tour	Nombre de vacations pour le 2nd tour	Cout brut de la vacation pour le 2nd tour
Fondettes	9 157	2 563,96€	23	111,47€	21	122,09€
La Membrolle-sur-Choisille	2 376	665,28€	8	83,16€	8	83,16€
Luynes	4 036	1 130,08€	7	161,44€	7	161,44€
Saint-Cyr-sur-Loire	12 153	3 402,84€	20	170,14€	21	162,04€
Saint-Etienne-de-Chigny	1 195	334,60€	6	55,76€	4	83,65€
TOTAL	28 917	8 096,76€				
TOTAL POUR LES 2 TOURS DE SCRUTIN		16 193,52€				



3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Fabrice BOIGARD, 5^{ème} adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

❖ **Compte rendu de la réunion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail du mardi 25 mai 2021**

Monsieur BOIGARD rend compte des points suivants inscrits à l'ordre du jour de ces comités :

Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail :

- Présentation du réaménagement des locaux de la Police Municipale suite au recrutement d'un cinquième policier municipal,
- Bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention,
- Bilan des accidents du travail du dernier trimestre,
- Bilan de la déclaration du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIHFP).

Comité Technique :

- Horaires d'été concernant les services des Sports, de la Propreté Urbaine et de la Police Municipale,
- Evolution de l'organigramme du Pôle Service à la Population suite à des modifications,
- Etude des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours au sein du Centre de Gestion 37,
- Travail d'Intérêt Général.

Monsieur BOIGARD ajoute que le point sur le régime des astreintes concernant la Ville et le CCAS a été abordé ainsi que celui sur l'adressage et la mise sous pli dans le cadre des élections.

Enfin, a eu lieu la présentation d'une méthodologie pour la rédaction d'un règlement intérieur.

❖ **Sécurité Publique – Dispositif « voisins vigilants » quartier de la Gruette – Protocole d'accord**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier de la Gruette,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Intercommunalité – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 27 mai 2021**

Madame LEMARIÉ informe les membres du Conseil Municipal des points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Métropolitain, notamment, de l'accueil de l'Union Tours Métropole Basket, dont le Président a évoqué le sujet de la salle de Monconseil, où évolue le club depuis plusieurs années, et dont la capacité d'accueil est trop faible.



Madame LEMARIÉ précise qu'à également été adopté le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, proposé par la Région et d'un montant de 42 000 000,00 d'euros, qui confirme les objectifs de la Métropole dans les cinq ans à venir, notamment la deuxième ligne du tram.

Enfin **Madame LEMARIÉ** précise que les dossiers suivants ont été évoqués :

- Rénovation urbaine,
- Pistes cyclables,
- Centre Chorégraphique National de Tours,
- Cité de la gastronomie.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information des jeudi 17 juin et lundi 21 juin 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative**

❖ **Culture – Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre Val de Loire – Saison 2021 – Avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cet avenant,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à le signer.

❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Remboursement des frais de dossier pour les personnes majeures inscrites pour des pratiques collectives**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le remboursement des frais de dossier.



➤ **Culture – Organisation de spectacles – création de deux nouvelles catégories tarifaires spéciales WET – Tarif plein WET et tarif réduit WET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve la création de ces deux nouvelles catégories tarifaires.

❖ **Modalités de location de salles municipales et du prêt de matériel - Création d'un nouveau règlement intérieur des salles municipales – Création d'un contrat d'utilisation des salles – Modification des grilles tarifaires pour les salles et le prêt de matériel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la création d'un nouveau règlement intérieur des salles municipales,
- 2) Décide de créer un contrat d'utilisation des salles municipales,
- 3) Modifie l'état des lieux utilisé lors de l'utilisation des salles municipales,
- 4) Décide de créer deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifier les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- 5) Précise que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Dispositif Sport – Santé – Partenariat de la Ville avec Espace Diabète et Obésité (EDO) - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 31 mai et 21 juin 2021**

Madame JABOT précise que les compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2020 ont été adoptés. Elle ajoute que le régime des astreintes a également été examiné pour cet été à la suite de l'annonce d'une canicule et précise que tout est organisé pour une bonne gestion de cette période.

Les dossiers suivants ont également été abordés :

- Point sur l'exercice de la MAFPA, avec une particulière attention sur la faible fréquentation de la structure,
- Projet de convention avec SIEL BLEU avec la reprise de la gymnastique et de la marche nordique,



➤ Examen de quelques dossiers de demandes d'aide sociale.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 15 juin 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative

❖ **Enseignement – Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2020/2021 – Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2020-2021, cette participation s'élèvera à :

- 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle.

❖ **Enseignement – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Définition du montant de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Statue sur le montant des participations indiquées ci-dessous :

- 431,97 € par élève de classe élémentaire (soit – 0,81 % par rapport au compte administratif 2018)
- 1 267,31 € par élève de classe maternelle (soit - 1,18 % par rapport au compte administratif 2018)



2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 16 juin 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs : Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances et Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres
Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué à l'Environnement, à l'Embellissement de la Ville et aux Moyens Techniques

❖ **Cessions foncières – ZAC Charles De Gaulle – Cessions de lots :**

A – Lot n° 1 cadastré section BP n° 751, sis 1 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame LE ROUX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°1 cadastré section BP n°751 sis 1 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.048 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de M et Mme LE ROUX,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 193.880 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,



7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

B –Lot n° 4 cadastré section BP n° 739, sus 4 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame GROSBOIS ou toute autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°4 cadastré section BP n°739 sis 4 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.178 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame GROSBOIS ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 217.930 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ Cessions foncières – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc :

A – Tranche 2 – Cession du lot F3-2 cadastré section AO n° 556, sis 3 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur LEMAIRE et Madame TESSIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F3-2, cadastré section AO numéro 556, sis 3 Allée Joël Robuchon, dans le Clos du Meta Sequoia, d'une surface de 1007 m², dans la tranche n° 2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur LEMAIRE et Madame TESSIER,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 191.330 € HT,



- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

B – Tranches 1 et 2 – Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les lots n° F2-4, 8 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 522, n° F2-5, 7 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 523 et n° F3-4, 7 allée Joël Robuchon cadastré section AO n° 558

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de constituer les servitudes de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les lots n° F2-4, 8 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 522, n° F2-5, 7 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 523 et n° F3-4, 7 allée Joël Robuchon cadastré section AO n° 558,
- 2) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction dudit acte de constitution de servitude,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Précise que les frais liés à cet acte de constitution de servitude sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015.

C – Maison de quartier Denise Duplex – Passage de lignes électriques – Convention de raccordement ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitudes de canalisations pour la distribution d'énergie électrique de la Maison de Quartier Denise Duplex sur la parcelle cadastrée section AO n°534 appartenant à la Ville,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



❖ **Acquisitions foncières – Lotissement « rue du Clos Volant » - Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées section BI n° 98 et 120 appartenant à Monsieur LAJUS (unique ayant-droit dans la succession de Madame Henriette MARICAN)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur LAJUS les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n°98 et 120, sises rue Lucien Richardeau, dans le lotissement « rue du Clos Volant »,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SCP GRANDON-BERTRAND, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition, ainsi qu'aux actes complémentaires, notamment la régularisation de la succession de Madame MARICAN sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

❖ **Moyens Techniques – Travaux de désamiantage – Déplombage et démolitions de bâtiments 2020/2021 – MAPA II – Travaux – Marché en application des articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature d'un marché complémentaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la passation de ces marchés de prestations similaires conformément aux montants énoncés ci-dessous et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés :

Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 45 245 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 17 884,52 € HT.



- ❖ **Construction de la maison de quartier Denise Dupleix – Marché de maîtrise d’œuvre – Mission complémentaire confiée au mandataire du groupement de maîtrise d’œuvre SELAS ROLLAND pour l’aménagement intérieur du pôle Petite Enfance – Modification en cours d’exécution n° 2 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d’exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide de conclure la modification en cours d’exécution n°2 relative à cette mission complémentaire confiée à la Selas Rolland et Associés,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d’exécution avec la Selas Rolland et Associés.

- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 14 juin 2021**

Il n’y a rien de particulier à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

1) Elections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021

Monsieur GILLOT tient à remercier l’ensemble du personnel territorial pour la bonne organisation de ces deux scrutins.

2) Centre de vaccination l’Escale

Monsieur JOUANNEAU fait part des éloges reçues de la part de la population sur l’organisation du Centre de Vaccination de l’Escale à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Maire,

Philippe BRIAND